

L’Autorité belge de la Concurrence approuve l’acquisition de la Banque Nagelmackers par le groupe BPCE

Le 6 décembre 2024, l’Autorité belge de la Concurrence (« l’Autorité ») a approuvé l’acquisition par le groupe BPCE, à travers sa succursale la Caisse d’Epargne et de prévoyance Hauts de France, de la Banque Nagelmackers.

La concentration a été notifiée le 27 novembre 2024 et l’application de la procédure simplifiée a été demandée.

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France, notamment grâce à ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d’Epargne. Il est également présent en Belgique par l’intermédiaire de certaines de ses succursales, dont la Caisse d’épargne et de prévoyance Hauts de France. Cette dernière offre des services bancaires de détail et des services bancaires aux entreprises. Elle fournit et distribue également des produits d’assurance.

La Banque Nagelmackers est une banque belge qui offre des services bancaires de détail et des services bancaires aux entreprises. Elle distribue également des produits d’assurance.

La concentration notifiée induit des chevauchements horizontaux dans les services bancaires de détail et les services bancaires aux entreprises ainsi que des liens verticaux entre les activités de fourniture et de distribution de produits d’assurance.

Dans sa décision du 6 décembre 2024, l’Autorité a constaté que les conditions d’application de la procédure simplifiée étaient remplies, et que la concentration notifiée ne soulevait pas d’objections.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.concurrence.be

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).